

que led sieur de la Touche sera oüy par sa bouche sur les fins de lad Re-
queste lorsqu'il sera en Commodité de venir en cette ville, Cependant surcüs
a l'Execution de l'hobligation En question, Et soit signifié %.

ROÜER DE VILLERAY

ENTRE Jean BONFILS Bourgeois Et commandant le Nauire Les deux
freres de Bourdeaux appellant de Sentence du lieutenant general En la Pre-
uosté de cette ville du 18^e des present mois et an, present d'une part, Et
Joseph AMIOT DE VINCELOTTE, Intimé aussy present d'autre part, Lecture
faite de lad sentence portant que l'appellant liureroit au dit Intimé vne balle
de Marchandises ou la payeroit suiuant la facture au prix de ce pays suiuant
l'Estimation qui en seroit faite par deux Marchands dont Ils conuiendroient,
et le dit appellant condamné aux depens, des pieces y mentionnées ; de Re-
queste d'appel de lad sentence, Interjetté par led bonfils, repondüe et
signifiée le 21^e ; darrest de ce Conseil du vingt quatre portant que le Pilote
dud Nauire, Les gardes a la conseruation des droits du Roy en ce pays,
seroient oüys Et representeroient les Estats par chacun deux Tenus pour la
decharge du dit Nauire, Et Nicolas Pinault Bourgeois de cette ville pour En
venir a ce jour ; de Raport du 27^e d'assignation donné a Pinault, a Jean
Girault Pilote dud Nauire, François Loquet Dupoin, Nicolas Rageot Et
Jacques Liberge gardes du Bureau, Tous lesquels presens ont representé les
Estats par eux separement tenus a lad decharge par lesquels Il parroist
auoir Esté dechargé deux balles a la marque dud Intimé, Lesquels cy dessus
nommez ont separement Et chacun a son Esgard fait serment que lesd
Estats contiennent verité et ont requis salaire Et a led Pinault dit quil
ne sest point Ingeré de faire decharger lesd. Marchand^{es} mais seule-
ment de dire les personnes a qui Elles appartenoient ; oüy lesd Parties,
Ensemble le Procureur general du Roy. LE CONSEIL a mis et met lad
sentence dont Estoit appel au neant, Emendant debouté led. Intimé de sa
demande et condamné aux depens a Taxer par M^e Claude de Bermen
de la Martiniere Con^{te} Et neantmoins sans tirer a consequence En autre
chose, ordonne que led amiot dechargera le connoissement dud Bonfils, sinon